



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
DIRECTIVE 2002/95/CE
LSDEEE (RoHS)

**relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses
dans les équipements électriques et électroniques**

OK International certifie ci-dessous que les stations d'extraction de fumée :

Stations d'extraction de fumée & accessoires	No de série commençant par
BVX-100, BVX-101-S, BVX-103, BVX-103-S	BVX-100100
BVX-201, BVX-201-KIT, BVX-203	BVX-200100
MFX-2200, MFX-2206	010150

sont conformes à la directive LSDEEE (RoHS) selon les définitions et restrictions données par le Parlement Européen et le Conseil dans la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

La directive fournit des indications sur l'utilisation de certaines substances dangereuses dans la composition de composants contenus dans nos produits. Basé sur les certificats de nos fournisseurs et nos sources d'approvisionnement, OK International certifie que les substances interdites ci-dessous ne sont pas contenues au dessus du niveau indiqué autre que les exceptions approuvées par la LSDEEE (RoHS).

Cadmium (Cd)	0.01%
Plomb (Pb)	0.1%
Mercure (Hg)	0.1%
Chrome Hexavalent (Cr+6)	0.1%
Polybromobiphényles (PBB)	0.1%
Polybromodiphényléthers (PBDE)	0.1%

Gary Haun
Quality Assurance Manager
OK International, Inc.

Revised Date: 30 June 2006